



L'assurance perte de gain de l'État sanctionne-t-elle les femmes enceintes ?

« En Suisse, des entreprises se retrouvent pénalisées par leur assureur après de multiples grossesses. Elles dénoncent un frein à l'embauche des femmes. » Cette affirmation a été faite dans un reportage récent de la RTS. Un exemple a été utilisé pour illustrer cette malheureuse réalité. Une petite société genevoise indiquait qu'elle a recruté une majorité de femmes ces dernières années. Toutes ont connu une grossesse durant les trois dernières années et se sont absentes avant le terme. Conséquence immédiate, les primes de l'assurance perte de gain (APG) de cette entreprise ont augmenté de 50% en 2020.

Le patron genevois indique qu'il paie déjà des primes plus élevées pour les femmes qu'il engage (comparé aux hommes). Il a découvert que désormais une nouvelle sanction existe, avec pour conséquence évidente la constitution d'un frein supplémentaire à l'embauche des femmes. Aucune distinction pour son assureur, et d'autres semble-t-il, n'est faite entre les types d'arrêts maladie. Ceux liés à une grossesse avant son terme sont enregistrés comme ceux liés à une activité à risque ou des maladies où le phénomène de rechute est réel.

Même si les assureurs renvoient la balle aux politiques, puisque le législateur n'a pas voulu d'une assurance sociale sous la forme d'une allocation de maternité avant la naissance de l'enfant, cette méthode de calcul surprend. Dans son reportage, la RTS n'affirme pas que tous les assureurs pratiquent de la sorte, et ne donne aucune précision quant aux sociétés qui sanctionnent clairement les femmes enceintes, qui pour la plupart (environ 80%) cessent leur activité professionnelle avant leur accouchement. La moyenne de la durée de telles absences est, toujours selon la RTS, de six semaines environ.

Afin de connaître la réalité jurassienne sur ce point, le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

- 1. Combien de femmes employées de l'Etat (administration et enseignement) ont été en congé maternité de 2017 à 2019 ?**
- 2. La proportion de 80% d'entre elles qui cessent leur activité environ six semaines avant l'accouchement se retrouve-t-elle à l'État ?**
- 3. L'assurance avec laquelle l'État a un contrat pour l'APG a-t-elle appliqué, ou fait connaître des risques d'application, des augmentations de primes du type de ce qu'a connu l'entreprise genevoise utilisée comme exemple dans le reportage de la RTS ?**
- 4. Dans l'affirmative à la question, le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'il serait judicieux d'envisager de dénoncer le contrat pour rappeler que ce genre de discrimination n'est pas acceptée dans le Jura ?**

Delémont, le 29 janvier 2020

Groupe Verts et CS-POP
Rémy Meury